

MÉMO DEMARCHES APRES UN DÉCÈS

A FAIRE	DANS UN DÉLAI DE 7 JOURS	FAIT
	Avertir la banque du défunt	
	Prévenir l'employeur du défunt	
	Ou Prévenir les Assedic	
	Déclaration du décès à la C.A.F.	
	Déclaration du décès à l'AGIRC (retraite des Cadres)	
	Déclaration du décès à l'ARRCO (retraite complémentaire)	
	Déclaration du décès au RSI (Régime Social des Indépendants)	
	Déclaration du décès auprès de l'assurance privée du défunt	
	Déclaration du décès au Tribunal d'Instance (en cas de PACS, transmettre un acte décès)	
	DANS UN DÉLAI DE 1 MOIS	
	Demander les formulaires au centre des impôts	
	Demander le formulaire capital décès à la CPAM	
	Demander à la mutuelle si un capital décès est prévu	
	Demander à la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) le formulaire de pension de réversion	
	Demander l'Allocation de Parent Isolé (C.A.F.)	
	Résilier le bail du logement du défunt	
	Résilier l'assurance du logement du défunt	
	Résilier l'abonnement EDF du défunt	
	Résilier l'assurance voiture du défunt	
	Résilier les abonnements presse du défunt (ou demander un transfert)	
	Changer le destinataire de la redevance audiovisuelle	
	Dans un DÉLAI DE 6 MOIS	
	Faire la déclaration de succession	
	Mettre à jour la taxe habitation (voir avec le centre des impôts)	
	Transformer un compte joint en compte personnel	
	Demander l'allocation veuvage	
	Modifier le certificat d'immatriculation d'un véhicule hérité	
	Demande de remboursement frais à la mutuelle complémentaire	
	Demande d'arriérés de pensions à la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse)	

Quelles sont ces démarches ?

Le plus rapidement possible, vous devez contacter :
En priorité, la banque et l'employeur.

Si le défunt exerçait une activité professionnelle, il faut en premier lieu prévenir l'employeur et obtenir le solde de tout compte, les congés payés, les bulletins de salaire. Ces documents vous seront nécessaires.

Si le défunt était demandeur d'emploi, il faut vérifier s'il avait des droits auprès de Pôle Emploi.

Dans le même temps, prenez contact avec la banque. Les comptes au nom du défunt seront bloqués à la date du décès.

Certains comptes joints peuvent continuer à fonctionner : cela dépend de leur intitulé.

Dans les jours suivants le décès, n'oubliez pas de prévenir :

- le notaire
- la sécurité sociale
- les mutuelles et caisses de retraites complémentaires
- les sociétés d'assurance-vie et de contrats d'assurance
- la caisse d'allocations familiales
- l'assurance maladie
- le centre des Impôts
- EDF-GDF
- les compagnies de téléphones (fixe et portable)
- la compagnie des eaux
- le propriétaire du logement si le défunt était en location
- le centre des cartes grises
- les organismes de crédits
- les abonnements divers (Internet, câble...)
- les associations et clubs auxquels le défunt était affilié
- ...

Cette liste n'est pas exhaustive :

Un décès génère un nombre impressionnant de documents à fournir, courriers à envoyer...

Concernant les démarches envers les organismes publics tels que la CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE ou la CAISSE NATIONALE DES ALLÉCATIONS FAMILIALES, un site Internet gouvernemental vous permet de déclarer un décès en une seule fois à tous ces organismes.

Comment y accéder ?

En cliquant sur la ligne ci-dessous :

mon.service-public.fr